



**A L'APHP, IL FAUT TRANSFORMER
LES PAROLES, EN ACTES !**

**LE RACISME ET
LES DISCRIMINATIONS
SONT DES DÉLITS**



SE FAIRE INSULTER, CRACHER DESSUS, TIRER LES LES CHEVEUX OU MENACER, C'EST NON ! REFUSONS LA VIOLENCE AU TRAVAIL, ENSEMBLE ON PEUT AGIR !

A Robert-Debré, une situation d'agression raciste s'enlise depuis avril 2023.

On rappelle que la police s'est déplacée au sein du service. 2 collègues et/ou victimes attendent toujours réparation depuis cette date ! La direction piétine et freine la consultation de l'avocat concernant la protection fonctionnelle alors que les insultes sont là !

TROUVEZ VOUS ÇA NORMAL ? PAS NOUS !

Un fait marquant nous interroge : "quand la médecine de contrôle a évalué seulement une période en accident de travail" et pas le reste de la globalité prescrite par le médecin traitant. Nous approfondirons ce point et n'hésitez pas, à nous faire remonter votre vécu/témoignage pour mieux comprendre.

Pour la CGT, la démarche administrative est trop lente, ce mécanisme participe au renoncement des droits !

Les collègues ont besoin d'avancer le dossier avec l'avocat.e qui les accompagne pour **se reconstruire, réparer le préjudice et tourner la page**. La consultation d'un.e avocat.e ne s'oppose pas au changement de poste ou les autres actions de l'administration.

NOUS ON EST LÀ ! ON LÂCHERA RIEN !

Le syndicat CGT s'engage

Après des collègues et/ou victimes qui subiraient des comportements illégaux comme :

- Le racisme, les propos discriminants et toutes formes de violence au travail;
- Toutes atteintes volontaires à l'intégrité de votre personne;
- Actes commis volontairement visant à porter atteinte à la vie physique ou psychique d'une personne;
 - La discrimination par l'âge ou l'état de santé;
- Violences entraînant une mutilation ou une infirmité permanente;
 - Violences entraînant ou non une incapacité totale de travail;
 - Violences habituelles sur un mineur ou sur une personne vulnérable;
- Menaces de commettre un crime ou un délit contre une personne;
 - Tortures et actes de barbarie, etc.

La violence, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, la diffamation, l'outrage comme les paroles, gestes ou menaces, écrits ou images de toute nature non rendus publics ou envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, **dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission**, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Tous ces faits doivent être enregistrés, réparés et jamais banalisés. Pour le faire, rien d'insurmontable, la CGT peut vous accompagner, il y a besoin de construire un dossier à travers **le recueil de documents administratifs**.

En complément, la protection fonctionnelle peut aussi vous être accordée en cas d'atteinte à vos biens (par exemple, en cas de dommage causé à votre véhicule, vélo, affaire personnelle...).

Comme l'agression peut avoir lieu pendant ou hors de votre temps de travail dès lors que le lien de causalité entre le dommage causé et vos fonctions est établi.

Le syndicat CGT s'engage

- Faire valider chaque démarche en temps de travail, le comptabiliser pour transmettre à l'avocat;
 - Rédigez un OSIRIS avec le détail des faits, datés, signés;
 - Récupérer des CERFA (témoignages sur le site du ministère de la justice), renseigner ce document par les témoins de l'évènement (relater des faits, date, heure, personnes présentes), accompagner ce document de la photocopie d'une pièce d'identité, carte de séjour.
 - Faire autant de témoignage que de personnes témoins, avec leur consentement.
 - Demander une enquête administrative à RDB;
 - Se rendre aux Unités Médicales Judiciaires (hôpital Hôtel-Dieu au centre de Paris) pour établir un certificat médical spécifique, à utiliser dans les tribunaux;
 - Remplir une déclaration d'accident du travail;
 - Rencontrer le médecin du travail pour consulter le/la psychologue;
 - Rédiger un courrier pour demander la protection fonctionnelle.
- En cas de refus, formuler un recours, et si l'acceptation choisit son avocat.e pour établir une convention qui permettra de prendre en charge les honoraires.

ENSEMBLE STOPPONS LES !

LA JUSTICE CONDAMNE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME, LA NÉGROPHOBIE, L'ISLAMOPHOBIE, LA GROSSOPHOBIE, L'HOMOPHOBIE, LE SEXISME, LA XÉNOPHOBIE ET LA DISCRIMINATION POUR LES OPINIONS POLITIQUES ET/OU SYNDICALES...

ET TOUTES FORMES DE VIOLENCE !



0140032426
0610640115
syndicat.cgt.rdb@aphp.fr